



Dossier du BHI No. S3/6000

LETTRE CIRCULAIRE 02/2010  
06 janvier 2010

**RESOLUTION DE L'OHI SUR L'ETAT DES LEVES HYDROGRAPHIQUES  
ET DE LA CARTOGRAPHIE MARINE DANS LE MONDE**

Référence : LC du BHI 75/2009 du 12 novembre 2009

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI souhaite remercier les 47 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre en référence : Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Chypre, Danemark, Equateur, Estonie, Fidji, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Corée (Rép. de), Monaco, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Sultanat d'Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie Saoudite, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine et RU. Ces 47 Etats membres ont approuvé la nouvelle résolution A1.22 à propos de l'Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde et six Etats membres ont fait part de commentaires qui sont fournis avec les réponses explicatives en Annexe A. Le texte final de la résolution A1.22 figure dans l'Annexe B.

2 La Résolution A1.22 sera incluse dans la prochaine révision de la M-3.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

Annexe A : Commentaires des Etats membres

**COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES****Chili :**

Le SH approuve la décision du BHI de continuer à fournir des informations sur l'état des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde, comme indiqué dans la publication C-55.

**France :**

Alors que de nombreuses institutions et organismes à l'échelle internationale s'interrogent régulièrement sur l'état des connaissances dans les mers et les océans<sup>1</sup>, et dans la mesure où l'OHI porte l'ambition de ne pas limiter son champ d'expertise aux seules actions relevant de la sécurité de la navigation<sup>2</sup>, la France confirme qu'il lui paraît effectivement souhaitable d'adopter une nouvelle résolution en remplacement de la résolution K2.9, supprimée à la demande de la majorité des Etats membres, et de l'insérer dans la section A de la publication M-3.

La proposition formulée par lettre circulaire rappelée en référence reçoit donc son approbation dans ses principes. La France estime cependant nécessaire de ne pas exclure la possibilité de disposer à terme d'autres indicateurs que ceux donnés dans la publication C-55 dont l'objectif était initialement d'évaluer l'adéquation aux obligations de la convention SOLAS. D'autres possibilités pourraient être envisagées avec l'expertise du comité directeur de la GEBCO et celle conjointe du groupe de travail MSDIWG. Il est par exemple utile de rappeler que les index graphiques sur l'état des levés, entretenus par l'Espagne, sont toujours souhaités au sein de la CHMMN<sup>3</sup>.

Le projet de résolution A1.22 est en conséquence approuvé par la France sous réserve des propositions de modifications qui tiennent compte de l'existence de la résolution K2.36.

**A1.22 Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde**

Il est décidé que le BHI entretienne et mette à disposition, à partir des éléments fournis par les Etats membres et les commissions hydrographiques régionales, l'état des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde, destiné à mettre en évidence les zones pour lesquelles des levés ou des activités cartographiques sont à entreprendre ou à renouveler pour satisfaire les besoins de la navigation internationale d'une part (publication C-55) et les autres applications de l'hydrographie d'autre part.

*Commentaire du BHI : les changements proposés par la France constituent une amélioration au texte et ont été inclus.*

**Sultanat d'Oman :**

Suggère d'ajouter après « activités cartographiques » : « et des activités du CBSC de l'OHI sont à entreprendre ou à renouveler... »

*Commentaire du BHI : si des activités de renforcement des capacités sont requises elles ne seront pas nécessaires dans toutes les zones où des levés ou des activités cartographiques sont nécessaires. Le lien*

<sup>1</sup> Jusqu'à lancer des appels d'offre pour constituer des états de référence en matière de bathymétrie pour ce qui concerne la Commission européenne.

<sup>2</sup> Même si elles demeurent prioritaires.

<sup>3</sup> Cf. CHMMN 16 – décision 7

*avec le renforcement des capacités est cependant considéré comme important et une référence aux résolutions du CB de l'OHI a été incluse.*

**Papouasie-Nouvelle-Guinée :**

Donne son entière approbation et remercie également les pays membres qui apportent un soutien continu aux levés mondiaux et à la couverture cartographique mondiale.

**Arabie Saoudite :**

Comprend qu'il s'agit de la souveraineté et de la juridiction des Etats côtiers relatives à ces eaux.

*Commentaire du BHI : approuve*

**Suriname :**

Le mot « further » (« ... à entreprendre ») peut être supprimé de la phrase parce que certaines zones ont besoin de nouveaux levés hydrographiques.

*Commentaire du BHI : le mot « further » sert ici simplement à indiquer que davantage d'activités hydrographiques sont nécessaires, qu'il s'agisse d'entreprendre des levés ou d'en exécuter de nouveaux, etc.*

**A1.22 Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde**

Il est décidé que le BHI entretienne et mette à disposition, à partir des éléments fournis par les Etats membres et les commissions hydrographiques régionales, l'état des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde, destiné à mettre en évidence les zones pour lesquelles des levés ou des activités cartographiques sont à entreprendre ou à renouveler pour satisfaire les besoins de la navigation internationale d'une part (publication C-55) et les autres applications de l'hydrographie d'autre part.

*Voir également K4.1, K4.2 et K4.3*

---